

COÛTS de la SCOLARISATION 2023-2024

Notre Ecole est sous contrat d'association avec l'Etat qui rémunère les enseignants. Certaines communes dont Chatou ont signé des conventions avec notre établissement et versent des participations qui couvrent (en partie...) les frais de fonctionnement. Tous les autres coûts restent à la charge des familles. Chaque année, l'OGEC (organisme de gestion de l'Ecole) détermine ainsi au plus juste les montants à votre charge, et compte tenu des effectifs prévus, les coûts de scolarisation à percevoir par enfant.

Les coûts de scolarisation comprennent les coûts de scolarité, les frais de cantine, les frais d'étude et de garderie, les frais pédagogiques et les cotisations.

- **Les coûts de scolarité**

Le système de la « Scolarité modulée » met en œuvre **concrètement** la liberté et la solidarité des familles, il ne peut exister que si chacun se positionne dans la catégorie la plus élevée qu'il peut assumer. Il est de ce fait une composante essentielle du « caractère propre » de notre Ecole Catholique dont **vous** faites le choix. Choisir une catégorie inférieure au coût de scolarité, c'est **faire appel** à l'aide d'autres familles.

Les montants de la scolarité modulée :

Catégorie	Montant annuel par élève	*chèque remis à l'inscription ou la réinscription et encaissé en septembre, mais restera acquis à l'école en cas de désistement
A	606 €	Soit 120 €* et 9 mensualités d'environ 54 € : <i>Catégorie possible après accord de Madame Gosseaume</i>
B	894 €	Soit 120 €* et 9 mensualités d'environ 86 €
C <i>(Equivalent au coût réel de la scolarité)</i>	1002 €	Soit 120 €* et 9 mensualités d'environ 98 €
D	1254 €	Soit 120 €* et 9 mensualités d'environ 126€

Le coût de l'anglais est de 165€ /enfant/an.

Cette année encore l'OGEC prendra en charge une partie du coût/élève, il restera à la charge de la famille 90€/enfant/an.

- **Frais de cantine**

Le montant facturé est la somme du prix d'achat des repas, des frais directement liés à la restauration (personnel, consommables, fluides, ...) et du coût de prise en charge des enfants de 11h50 à 13h30.

Le repas sera facturé* **7.75 €** moyennant un abonnement pour 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine.

Les jours choisis en début d'année seront fixes. Ils ne pourront être changés que pour des raisons majeures. La demande devra être effectuée par courrier auprès du secrétariat.

En cas d'absence prolongée de l'enfant pour maladie, supérieure à une semaine scolaire, l'école peut rembourser les repas sur certificat médical.

Possibilité de « repas occasionnel » (hors abonnement) :

Il s'agit de permettre des dépannages exceptionnels pour faire face à des situations imprévues et non une offre de restauration à la carte... l'usage devra donc en être limité.

Des tickets-repas pourront être achetés au tarif unitaire* de **8.15 € au secrétariat** entre 8h30 et 17h. * : *sauf hausses à venir du prestataire allant au-delà de nos prévisions.*

- **Frais d'étude et garderie**

Horaires : Le matin : de 8h à 8h25

Le soir : de 16h30 à **17h45** (Fermeture de l'école à 18h00 précises).

Les garderies du matin sont gratuites.

Si vous souhaitez laisser votre enfant à la garderie du soir ou à l'étude surveillée, deux solutions s'offriront à vous :

1- **Un abonnement** pour 1, 2, 3 ou 4 jours réguliers.

Cet abonnement annuel sera facturé **5.15 €** par soir pour la garderie et **6.40 €** par soir pour l'étude. Il ne donnera lieu à aucun remboursement pour absence occasionnelle.

2- La possibilité d'acquérir **une carte** -renouvelable - pour 5 soirs au prix de **37.50 €**.

Cette carte est à acheter préalablement au secrétariat. Elle sera conservée par l'école et validée en fonction de la présence réelle de votre enfant.

- **Frais pédagogiques**

Fichiers divers, romans, livres de lecture CP...

- **Cotisations annuelles** que nous percevons pour autrui (données à titre indicatif sur la base des coûts 2022-2023 et revues en septembre 2023 pour 2023-2024): assurance (7.70 euros/enfant), APEL (8 euros/enfant), UNAPEL (13.50 euros/famille).

Coût de la piscine (45 euros/enfant).

Les élèves de CE2, CM1 et CM2 iront à la piscine uniquement la moitié de l'année.

Nous vous rappelons qu'une partie des fournitures papeterie et les sorties scolaires sont prises en charge par l'OGEC.

Charles-Henri GUESPEREAU, Président de l'OGEC